**Communication ONE 10/1/2021**

**suite au CODECO du 06/01/2022**

A la suite du CODECO de ce jeudi 06/01/22, nous vous confirmons que les mesures organisationnelles relatives au COVID restent inchangées pour l’accueil temps libre (ATL).

Il y a par contre des changements pour la gestion des cas.

Les principales mesures organisationnelles sont :

* Les nuitées sont interdites ;
* Les EDD et l’AES continuent de fonctionner comme actuellement ;
* Toutes les activités habituelles de l’Accueil Temps Libre peuvent être organisées en extérieur. Il est à noter que les opérateurs de cette catégorie travaillant avec un public vulnérable peuvent fonctionner dans le respect du protocole de lutte contre le décrochage scolaire et social ;
* Les activité extramuros (bibliothèque, ludothèque, musée, piscine, …) d’un jour ou d’un demi-jour peuvent avoir lieu lorsqu’elles sont organisées en groupes semblables à ceux constitués pour l’accueil (sans mélange ou contact entre les groupes). Nous conseillons aux organisateurs de se renseigner au préalable sur les conditions d’ouverture et d’accès.
* En ce qui concerne le port du masque, ce dernier reste requis à partir de 6 ans en intérieur.

Les opérateurs organisant des activités reconnues par l’Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les CEC et les Centre culturels par exemple, sont invités à appliquer le protocole Culture.

Les opérateurs sportifs  doivent se référer au protocole d'encadrement des activités physiques et sportives.

les principales mesures en ce qui concernent la gestion de cas à partir du 10 janvier 2022 (le protocole actualisé vous parviendra début de la semaine prochaine), suite aux décisions du Codeco (06/01/222), de la CIM Santé (04/01 et 05/01/22 et du Risk Managment Group (RMG ; 06/01/22) sont :

Rappel : pour l’accueil extrascolaire en période scolaire, les situations se déroulant à l’école sont prises en charge par les SPSE/CPMS, qui se réfèrent à leur propre protocole.

1. Pour les +12 ans : les règles de la Société en général s’appliquent\*
2. Pour les moins de 12 ans :
* Les règles définies pour les écoles s’appliquent pour tous les contacts à risque en dehors du foyer.
* Les enfants de moins de 6 ans testés positifs doivent respecter une période d'isolement de 7 jours.
* En cas d'exposition en sein d’un ménage
	+ Les enfants suivent les règles telles qu'elles s'appliquent aux adultes avec lesquels ils séjournent\*. Ainsi, si l'un des parents doit rester en quarantaine ou être testé, l'enfant doit également rester en quarantaine et être testé pendant la même période.
	+ Dès qu'un enfant présente des symptômes possibles du COVID-19, il doit être testé par un prestataire de soins. Si l'enfant n'est pas testé, il est considéré comme un cas confirmé. Ceci sera communiqué à la garderie/école et l'enfant devra être maintenu en isolement pendant 7 jours.
	+ Les internats et les structures résidentielles[[1]](#footnote-1)[1] sont considérés comme des ménages. Dans le fondamental, étant donné qu'aucune référence au statut vaccinal des parents ne peut être faite dans ce contexte, les enfants sont tous considérés comme non vaccinés.
* En cas d’exposition dans un autre contexte (par exemple, mais sans s'y limiter : exposition dans un club de sport, exposition à un membre de la famille ne vivant pas sous le même toit, exposition à un ami en dehors de l'école, exposition lors d’une activité de jeunesse, etc.)
	+ L'enfant est considéré comme un contact à faible risque.
* Les enfants présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testés.
	+ En attendant le résultat du test, l'enfant reste à la maison. En cas de résultat négatif, l'enfant peut retourner à l'école primaire/maternelle, la garderie ou la crèche (MILAC).
	+ Si le test est positif, une période de 7 jours d'isolement commence et un tracing sur les contacts autour de l'enfant commence.
* Un contact à faible risque (quel que soit le contexte et le groupe d'âge) n'équivaut pas à un risque zéro. Dans un contexte où le vaccin protège moins bien, il est recommandé de manière générale aux contacts à bas risque d’éviter les contacts (notamment avec des personnes vulnérables) et activités récréatives autres que dans le cadre professionnel/scolaire.

\* mesures CIM Santé 04/01/22 :

Quarantaine

* Les contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés (excepté les autotests).
* Les contacts à haut risque entièrement vaccinés ne doivent pas aller en quarantaine, mais doivent appliquer de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque ;
* Les contacts à haut risque partiellement vaccinés doivent aller en quarantaine pendant 7 jours; à partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc). jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
* Les contacts à haut risque non vaccinés doivent aller en quarantaine pendant 10 jours ; à partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc). jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

Isolement

* Aucune distinction n'est faite quant à la durée de l'isolement entre les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées.
* Pour les personnes asymptomatiques et les personnes ayant des plaintes légères, la durée de l'isolement est réduite à 7 jours (à condition qu'elles n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et amélioration clinique des plaintes), avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaires, telles que la limitation du nombre de contacts au strict nécessaire, le port permanent d'un masque (de préférence un masque FFP2) dans une zone intérieure. Cela signifie que toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (telles que manger avec d'autres personnes) ne sont pas autorisés.

Vous trouverez pour votre bonne information, les documents de référence sur lesquels se baser pour l’organisation de l’accueil :

* Le tableau de synthèse qui comprend deux onglets
* Le premier pour l’accueil extrascolaire et pour les EDD (écoles de devoirs)
* Le second pour l’ATL hors AES et EDD.
* Le protocole de lutte contre le décrochage scolaire et le décrochage social

Enfin , il convient de repréciser la définition de ce qu’est un groupe vulnérable :

Dans ses observations finales, le Comité des droits de l’enfant (ONU) a demandé à la Belgique d’accorder une attention particulière aux enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables. Il cite alors explicitement : les familles démunies, les foyers économiquement défavorisés, les enfants souffrant d’une déficience, les enfants en conflit avec la loi ainsi que les étrangers, les demandeurs d’asile et les nouveaux migrants.

Au vu de la situation actuelle, il convient également d’ajouter les enfants qui ne pourraient être accueillis sans mobiliser des personnes à risque.

La taille des groupes (15 enfants/jeunes encadrants non compris) doit, comme toujours, s’entendre de façon pragmatique, pouvant être légèrement adaptée à vos contraintes et réalités tout en respectant le bon sens et la cohérence qui vise à limiter autant que possible les grands groupes et les mélanges d’enfants.

Nous restons à votre disposition via le formulaire de demande en ligne du site de l’ONE

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=o5K95lS89EStTIIFc5BS_OjZQTwET2FKswkXLgPzCxRUOVJHMlo4UTlOUkJIN0NKTlFLVERKVjk0RSQlQCN0PWcu&embed=true>

1. [1] Par exemple des structures résidentielles de l’aide à la jeunesse. [↑](#footnote-ref-1)